



## ARRÊTÉ



### AUTORISANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL BANDAFOLIE'S 2023

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997.

Vu la demande déposée par le Comité d'Organisation des Bandafolie's.

Vu la déclaration d'assurance Responsabilité Civile fournie par l'organisateur.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2023 réglementant la circulation et le stationnement de la manifestation.

## ARRÊTE

**ARTICLE I :** La manifestation « Bandafolie's 2023 » qui se déroulera du 13 au 16 juillet 2023 sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe est autorisée sur la base des éléments du dossier fourni à l'occasion de la réunion du 25 mai 2023 à la Mairie de Bessines-sur-Gartempe.

**ARTICLE II :** La manifestation telle qu'elle est prévue se déroulera sous la responsabilité du Comité d'Organisation des Bandafolie's.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
Madame la Sous-Préfet de Bellac.  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 11 juillet 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE